Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260303-2026_030326_13-DE

delib_2026_03032026_13

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 3 Mars 2026 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 23/02/2026
Date de la publication : 23/02/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 05/03/2026

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – Mme BLAIRE Martine – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard
ABSENTS EXCUSÉS : M. HAMON Emmanuel ***(a donné pouvoir à Mme BLAIRE Martine)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie
SECRETAIRE : M. MILLET Serge

7. SUBVENTION 2026 À L'AFEL (ASSOCIATION FAMILLE ENFANTS LOISIRS) DE LA CHAPELLE CHAUSSÉE

Madame la 1ère Adjointe rappelle que la commune a signé en 2023 une convention tripartite avec l'AFEL et la CAF pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.
En 2023, la somme de 2 100€ était demandée, tout comme en 2024.
Étant donné le déficit budgétaire de l'AFEL lié au désengagement d'un certain nombre de partenaires financiers, l'AFEL a dû demander une participation financière plus importante aux communes adhérentes en 2025, à savoir 2 795 €.

La situation financière n'étant toujours pas stabilisée, il est constaté un déficit de l'AFEL en 2025 et un équilibre prévisionnel 2026 pas encore assuré. Cela a été expliqué lors de l'intervention de la directrice lors du Conseil Municipal de Janvier. Pour ces raisons, il est ainsi demandé en 2026 l'octroi d'une subvention de **3 800 €** avec un premier versement de 2 795 € au premier trimestre puis un second versement de 1 005 € au deuxième trimestre. Au vu des délais de versement demandés, il n'est pas possible d'attendre le vote des subventions générales aux associations qui auront lieu aux alentours du mois de mai.

Le débat est ouvert
Martine BLAIRE indique qu'il faudra voir s'ils arrivent à redresser la situation avec le nouveau système et les nouvelles tarifications.
Rémi COUET explique qu'en 2025, il y a eu à l'AFEL plusieurs ruptures conventionnelles donc le budget en a fortement été impacté.
Anne LE MER rappelle que Familles Rurales ne fait que de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires. L'AFEL, elle, propose d'autres activités adultes, familles, seniors, etc. Ce n'est donc pas tout à fait comparable. Cependant, il semble impossible que l'on ne puisse pas nous répondre sur la fréquentation (savoir le nombre d'enfants de la commune présents le mercredi et les vacances scolaires).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260303-2026_030326_13-DE

La situation est totalement différente si seulement 1 enfant de la commune fréquente l'accueil de loisirs ou s'il y en a 10, ce n'est pas pareil et il faut impérativement que ces éléments nous soient transmis. Le fait de ne pas obtenir le détail est vraiment dommage et assez inquiétant sur la gestion et l'avenir de l'AFEL. On nous donne un montant à payer pour un service dont on ne sait pas si des enfants de la commune l'utilise.
Anne LE MER serait d'accord pour verser la somme de 2 795 € mais pas reste pour le moment sans avoir des chiffres précis.
Rémi COUET est d'accord. Attribuer une subvention sans rapport comptable ni détail de la fréquentation de 2025 ne se fait pas pour les autres associations. Il faut leur demander de justifier ces chiffres de manière plus précise. La somme totale pourrait se justifier si on avait des éléments sur les comptes 2025 et le nombre d'enfants utilisateurs.
Pierre-Olivier GUILBERT est également d'accord. Oui pour le premier versement de 2 795 € mais le second versement devra être soumis au vote du conseil municipal et uniquement lorsque l'on aura les détails.
Marie-Françoise FERCHAT rappelle que l'AFEL ne concerne pas que les enfants, il y a aussi des activités pour les adultes, les seniors, le panier solidaire, etc.
Serge MILLET est d'accord pour verser dès ce trimestre les 2 795 € mais il faut être équitable avec toutes les autres associations pour lesquelles si la commune ne reçoit pas les rapports financiers, il n'y a pas de subvention.
L'AFEL doit s'engager à fournir les documents pour que le reste de la demande de subvention soit étudiée et remise au vote, mais pour 2027, il faudra qu'elle transmette tous les éléments avec la demande de subvention même si ce sont des chiffres provisoires et surtout avec le détail de fréquentation.
Cela fait déjà plusieurs années que les élus votent cette subvention sans documents précis, sans chiffres et sans détails, cela ne pourra pas continuer comme cela.

➔ Il est proposé d'attribuer à l'AFEL une subvention de 2 795 € exceptionnellement pour les aider financièrement sur ce premier trimestre, mais elle doit fournir tous les éléments comptables et statistiques pour étudier et comparer les données. Le reste de la subvention demandée (1 005 €) sera soumis à un second vote du conseil municipal uniquement lorsque tous les éléments seront transmis et sans garantie d'attribution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer à l'AFEL de La Chapelle Chaussée en 2026 une subvention de 2 795 € qui sera versée au mois de mars 2026 ;
- DEMANDE la présentation du bilan comptable 2025 et statistique de fréquentation 2025 ;
- DECIDE de soumettre au vote d'un prochain conseil municipal le reste de la subvention demandée (1 005 €) après présentation des documents indiqués ci-dessus.

Le Maire,
Rémi COUET

Le secrétaire de séance,
Serge MILLET